

Règlement des Foulées du roc

Art 1 : Les Joggers Louvignéens organisent, les foulées du Roc le samedi 02 décembre 2023 avec la participation de Villamée Fêtes et Loisirs. Les épreuves se courent en majeure partie sur une ancienne voie de chemin de fer aménagée en voie verte,

Art 2 : Le départ de la course des 5Km se situera au lieu-dit Roche Gaudin en Louigné du Désert à 14h30.

Course ouverte à partir de la catégorie minime (né en 2010 et avant)

Art 3 : Le départ de la course des 10Km se situera dans le bourg de Villamée à 15h.

Course ouverte à partir de la catégorie cadet (né en 2008 et avant)

Art 4 : Les courses sont ouvertes à tous les licenciés FFA (joindre une photocopie de la licence) ou non licenciés (joindre obligatoirement une photocopie de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an)

Art 5 : L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'AXA assurances. Il incombe aux coureurs de s'assurer individuellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychologique d'un participant

Art 6 : Pour une bonne organisation les inscriptions papier devront être retournées au plus tard le lundi 27 Novembre 2023 à 12h cachet de la poste faisant foi. L'engagement est de 10€. Participation à l'ordre des Joggers Louvignéens.

Art 6 bis : les inscriptions internet seront ouvertes jusqu'au mercredi 29/11/2023 à 22h dans la limite des places disponibles. Le site internet peut être fermé avant cette date si le nombre de participant est atteint. Engagement 10€ + 1€ Nexrun

Art 7 : La remise des dossards se fera sur les lieux de départ, **aucune inscription sur place (5 et 10 Kms)** fermeture de la remise des dossards 15 minutes avant le départ des courses
Présentation de la licence FFA pour les licenciés, se munir d'une pièce d'identité pour tout le monde.

Art 8 : Les courses sont limitées à **350** concurrents sur le 5Km et à **850** sur le 10Km, un lot sera offert à chaque participant.

Art 9 : Le service médical sera assuré par les Ambulances Perrin, et le docteur Le Bouffau

Art 10 : Les récompenses seront remises à la salle Yves Derieux et les classements affichés respecteront la réglementation F.F.A. Les trois premiers et premières des classements scratch du 5 et 10 km seront récompensés ainsi que les premiers(ères) de chaque catégorie, pas de cumul. Nombreux lots au tirage au sort, selon les conditions sanitaires en vigueur, présence obligatoire pour retirer le lot

Art 11 : Droit à l'image. Les concurrents autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images fixes ou audiovisuelles sur lesquels ils pourraient apparaître.

Art 12 : *Tout* engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art 13 : Une prime de 100€ sera attribuée au premier et à la première si le record sur le 10 Kms est battu

Record 10Kms Masculin : 31'17"

Record 10Kms Féminine : 37'45"

En cas de litige seul le temps annoncé par les chronométreurs fera foi,

Art 14 : Toute puce non restituée entraînera un coût de 15€ au coureur,

Art 15 : Les personnes ne souhaitant pas apparaître dans les classements devront le signaler au chronométreur à l'arrivée,

Art 16 : retrait des dossards le vendredi 1^{er} décembre à la mairie de Louvigné du Désert de 9h à 18h ou sur les lieux de départ le jour de la course,

Inscriptions : www.nextrun.fr clôture des inscriptions sur le site le mercredi 29 Novembre 2023 à 22h,(voir article 6bis)

Par courrier : *Joggers Louvignéens*, 20 rue du Domaine, 35420 Louvigné du Désert

Par retour au plus tard le lundi 27 novembre 2023 avant midi (cachet de la Poste faisant foi

Renseignements : Mr Izembard Stéphane au 07 50 22 12 89 (uniquement le soir)

par mail: stephane.izembard@orange.fr

(pas d'inscription par téléphone)

La participation aux « foulées du roc » implique l'acceptation pleine et entière du règlement consultable sur les sites internet : www.nextrun.fr ou www.louvignedudesert.org ainsi que les règles sanitaires en vigueur.